

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00135**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE-  
MÉTROPOLE ET LE CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE  
(CRAIG) POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE RTK  
CENTIPEDE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet Centipède visant à créer un réseau national d'antennes GPS,

CONSIDERANT que le Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) propose à ces membres de participer à la construction de ce réseau national « Centipède »,

CONSIDERANT que cette antenne offrira à Saint-Etienne Métropole ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire (ex : communes, topographes, bureau d'études) la possibilité de réaliser de la topographie centimétrique à moindre coût,

CONSIDERANT que le CRAIG prend à sa charge la fourniture et la pose des différents équipements de l'antenne GPS et que Saint-Etienne Métropole met à disposition un bâtiment (CT2M), situé 28 rue Eugène Beaune, 42000 Saint-Etienne, équipé d'un support pour accueillir l'antenne,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre Saint-Etienne-Métropole et le CRAIG pour l'installation d'une base RTK Centipède doit être conclue,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat entre Saint-Etienne-Métropole et le CRAIG est conclue afin de définir les modalités techniques et financières concernant l'installation d'une base RTK Centipède.

**ARTICLE 2**

La convention s'établit sur la durée de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du GIP Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) signée entre le CRAIG et Saint-Etienne Métropole, à savoir jusqu'au 25/10/2026.

**ARTICLE 3**

Le CRAIG prend à sa charge la fourniture et la pose des différents équipements de l'antenne GPS (antenne par la suite rétrocédée à Saint-Etienne Métropole).

Saint-Etienne Métropole met à disposition un bâtiment (CT2M) situé 28 rue Eugène Beaune, 42000 Saint-Etienne, équipé d'un support pour accueillir l'antenne, puis garantit par la suite la mise à disposition des données réceptionnées par l'antenne au réseau « Centipède ».

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240124-C20240013510

Date de mise en ligne : 05 mars 2024

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU